

Amendement 23**Tamás Meszerics**

au nom du groupe Verts/ALE

Rapport**David McAllister**

Rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique étrangère et de sécurité commune (2018/2097(INI))

A8-0392/2018**Proposition de résolution****Paragraphe 8***Proposition de résolution*

8. engage le SEAE, la Commission, le Conseil et les États membres à agir de manière stratégique en poursuivant une approche intégrée et en mettant à profit tous les moyens à leur disposition, y compris les échanges, le développement et les instruments diplomatiques, civils et militaires de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC), ainsi que la communication stratégique et la diplomatie publique, afin de renforcer *l'influence géopolitique* de l'Union *et son image dans le monde et de protéger ses intérêts, notamment en renforçant la souveraineté économique et l'autonomie stratégique de l'Union*; met l'accent sur le caractère complémentaire que peuvent jouer, dans ce cadre, la diplomatie environnementale, culturelle et universitaire ainsi que d'autres formes de diplomatie;

Amendement

8. engage le SEAE, la Commission, le Conseil et les États membres à agir de manière stratégique en poursuivant une approche intégrée et en mettant à profit tous les moyens à leur disposition, y compris les échanges, le développement et les instruments diplomatiques, civils et militaires de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC), ainsi que la communication stratégique et la diplomatie publique, afin de renforcer *la contribution* de l'Union *à la sécurité, la stabilité et la paix internationales*; met l'accent sur le caractère complémentaire que peuvent jouer, dans ce cadre, la diplomatie environnementale, culturelle et universitaire ainsi que d'autres formes de diplomatie;

Or. en

Amendement 24
Tamás Meszerics
au nom du groupe Verts/ALE

Rapport
David McAllister

A8-0392/2018

Rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique étrangère et de sécurité commune (2018/2097(INI))

Proposition de résolution
Paragraphe 24

Proposition de résolution

Amendement

24. estime que, *en dépit de leur importance, le pouvoir d'influence et le renforcement des institutions ne sauraient suffire à eux seuls, dans un monde où la politique d'intimidation et le pouvoir coercitif jouent un rôle de plus en plus notable*; est d'avis que *l'efficacité de la politique étrangère de l'Union dépendra en définitive, dans une large mesure, d'une combinaison efficace des pouvoirs d'influence et de coercition, y compris un dialogue ouvert, de son aptitude à montrer l'exemple et des ressources et des capacités investies pour la soutenir, y compris des ressources financières suffisantes, un véritable multilatéralisme, une combinaison des pouvoirs d'influence et de coercition, une mutualisation des capacités militaires, et la volonté des États membres de renoncer à leur pouvoir décisionnel dans ce contexte, ainsi que de coopérer avec l'OTAN et d'autres pays partageant les mêmes valeurs*;

24. estime que *l'Union dispose aussi potentiellement dans la PSDC d'un instrument militaire efficace et a ainsi la possibilité de contribuer de manière significative à la sécurité et stabilité internationales*; souligne qu'il est d'une extrême importance de mettre au point des stratégies politiques et globales pour les conflits armés actuels; est d'avis que, conformément au traité et aux concepts et stratégies de l'Union en la matière, la PSDC militaire ne peut servir que dans le cadre d'une stratégie politique plus large vis-à-vis d'un conflit; insiste sur la nécessité de renforcer de manière significative la PSDC militaire en supprimant les structures ad hoc et en rendant la coopération entre les forces armées des États membres permanente lorsque nécessaire pour accomplir les missions militaires définies par le traité; appelle également à ce que la mise en commun et le partage ne soient plus l'exception mais la règle lorsqu'il s'agit d'améliorer les capacités militaires;

Or. en

5.12.2018

A8-0392/25

Amendement 25

Tamás Meszerics

au nom du groupe Verts/ALE

Rapport

David McAllister

Rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique étrangère et de sécurité commune (2018/2097(INI))

A8-0392/2018

Proposition de résolution

Paragraphe 24 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

24 bis. estime que la réponse politique privilégiée par l'Union face aux risques, aux conflits et aux menaces devrait se limiter au domaine civil; regrette profondément la réduction de deux tiers des fonds disponibles aux fins de la prévention civile des conflits et de la consolidation de la paix dans le CFP 2021-2027 par rapport à la perspective financière actuelle; exhorte le SEAE et la Commission à revoir leur position et à doubler les investissements dans la prévention civile des conflits dans le prochain CFP; préconise en outre un renforcement significatif de la PSDC civile sur le plan opérationnel; rappelle que conformément au traité, la PSDC civile a pour mission de gérer les crises et de stabiliser les institutions des pays fragiles sortant d'un conflit, et non de gérer les migrations;

Or. en

Amendement 26**Tamás Meszerics**

au nom du groupe Verts/ALE

Rapport**David McAllister**

Rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique étrangère et de sécurité commune (2018/2097(INI))

A8-0392/2018**Proposition de résolution****Paragraphe 25***Proposition de résolution*

25. se félicite du renforcement de la coopération en matière de défense entre les États membres de l'Union et des mesures prises afin ***d'accroître l'autonomie militaire de l'Union***, à savoir l'établissement d'un centre de commandement européen unique, situé à Bruxelles, chargé des missions de formation militaire européennes, et l'élimination des obstacles au déploiement de groupements tactiques de l'Union; considère que la mise en place d'une coopération structurée permanente (CSP) dans le cadre de projets de défense et l'examen annuel coordonné en matière de défense (EACD) contribueront à renforcer la coopération en matière de défense et à optimiser les dépenses budgétaires en matière de défense; salue la proposition de la VP/HR relative à la facilité européenne pour la paix et le nouveau cadre ***des missions civiles de la PSDC ainsi que l'engagement d'aller de l'avant en matière de mobilité militaire afin de renforcer l'autonomie stratégique européenne, y compris par l'intermédiaire de l'initiative européenne d'intervention; estime qu'une industrie de la défense forte consolide l'indépendance technologique de l'Union, y compris par la promotion d'un marché unique*** des

Amendement

25. se félicite du renforcement de la coopération en matière de défense entre les États membres de l'Union et des mesures prises afin ***de renforcer la PSDC***, à savoir l'établissement d'un centre de commandement européen unique, situé à Bruxelles, chargé des missions de formation militaire européennes, et l'élimination des obstacles au déploiement de groupements tactiques de l'Union; considère que la mise en place d'une coopération structurée permanente (CSP) dans le cadre de projets de défense et l'examen annuel coordonné en matière de défense (EACD) contribueront à renforcer la coopération en matière de défense et à optimiser les dépenses budgétaires en matière de défense; salue la proposition de la VP/HR relative à la facilité européenne pour la paix et le nouveau cadre ***en faveur d'un pacte en matière de PSDC civile; estime qu'une coopération efficace au sein de l'industrie de la défense européenne a comme potentiel de renforcer et de créer les capacités nécessaires aux opérations de PSDC militaire***, y compris des produits de cybersécurité;

produits de cybersécurité, *pour lesquels un renforcement des capacités de l'Union s'avère nécessaire;*

Or. en

5.12.2018

A8-0392/27

Amendement 27

Tamás Meszerics

au nom du groupe Verts/ALE

Rapport

David McAllister

Rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique étrangère et de sécurité commune (2018/2097(INI))

A8-0392/2018

Proposition de résolution

Paragraphe 26

Proposition de résolution

26. considère que la capacité de déployer des experts civils et des forces armées dans des conflits partout dans le monde dans le but de promouvoir la paix et la stabilité est une condition préalable pour devenir une puissance politique crédible capable d'organiser la prévention de conflits armés, l'application des accords de paix ainsi que la stabilisation des situations fragiles d'après-conflit; engage le SEAE et les États membres à développer suffisamment de capacités militaires et civiles, couvrant tout l'éventail des capacités terrestres, aériennes, spatiales, maritimes et informatiques, et d'œuvrer en faveur d'un instrument juridiquement contraignant *sur* les systèmes d'armes entièrement autonomes, afin de défendre les objectifs du traité; souligne l'importance d'une coopération bilatérale continue entre l'Union européenne et l'OTAN, un élément également mis en avant dans la stratégie globale de l'Union européenne et la déclaration conjointe UE-OTAN; attire l'attention sur le fait que la poursuite du développement de l'union de la défense devrait venir en complément des objectifs définis dans le cadre des relations extérieures de l'Union;

Amendement

26. considère que la capacité de déployer des experts civils et des forces armées dans des conflits partout dans le monde dans le but de promouvoir la paix et la stabilité est une condition préalable pour devenir une puissance politique crédible capable d'organiser la prévention de conflits armés, l'application des accords de paix ainsi que la stabilisation des situations fragiles d'après-conflit; engage le SEAE et les États membres à développer suffisamment de capacités militaires et civiles, couvrant tout l'éventail des capacités terrestres, aériennes, spatiales, maritimes et informatiques, et d'œuvrer en faveur d'un instrument juridiquement contraignant *qui interdit* les systèmes d'armes entièrement autonomes, afin de défendre les objectifs du traité; souligne l'importance d'une coopération bilatérale continue entre l'Union européenne et l'OTAN, un élément également mis en avant dans la stratégie globale de l'Union européenne et la déclaration conjointe UE-OTAN; attire l'attention sur le fait que la poursuite du développement de l'union de la défense devrait venir en complément des objectifs définis dans le cadre des relations extérieures de l'Union;

Or. en

AM\1171285FR.docx

PE631.559v01-00

